

Procès verbal - Conseil municipal du 15 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 64
 Nombre de présents : 44
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 50

Convocation transmise le 9 mai 2019

L'an deux mil dix neuf, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin – 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

AUGER	Jean-Jacques	DALLAUD	Hélène	MADIER	Nicole
AURIAUX	Maryline	DAVID	Martine	MADIER	Laurent
BERNARD	Pierre	DEBIEN	Yves	MANGUY	Fabienne
BERTRAND	Johnny	DEVINEAU	Bertrand	MARSAULT	Jean-Claude
BILLAUD	Line	FACHIN	Céline	MORISSET	Françoise
BOUCHAUD	Jacques	FEBRERO	Jean-José	NEIGE	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	FOUCHIER	Clément	NIVELLE	Dany
BOUCHET	Michel	GRIFFAULT	Sylvain	OPALINSKI	Gérard
BOUQUET	Joël	GRIMBERT	Hélène	PELLETIER	Paulette
BRUNET	Pascal	GUÉRIN	Micheline	SUBLEN	Astrid
BUTRÉ	Françoise	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
CHAUVET	Christophe	LACOTTE	Claude	TEXIER	Mathieu
COCHIN	Fanny	LAJOIE	Sylvie	THOMAS	Gilles
COFFINEAU	Patrick	LEFEVRE	Sacha	VEZIEN	Christian
COURTIN	Thierry	LÉON-HENRI	Michelle		

Absents ayant donné pouvoir :

BELLOT	Catherine	à	THOMAS	Gilles
DON	Philippe	à	DAVID	Martine
EPRON	Jean-Jacques	à	FEBRERO	Jean-José
LE MARREC	Sylvie	à	DEVINEAU	Bertrand
PINEAU	Jacques	à	DEBIEN	Yves
BRICAUD	Cédric	à	LABROUSSE	Christophe

Absents excusés :

ARRENAULT	Danielle	CHARRON	Julien	PERRON	Bernard
AUGER	Coralie	COIN	Sylvaine	RHODE	Ludovic
BASSEREAU	Véronique	GRANET	Sébastien	RIBOT	Alexandre
BONNEAU	Stéphane	HORCHOLLE	Yves	ROBIN	Christelle
BOUFFARD	André	MARBOEUF	Jacquy		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 : Unanimité

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°165 du 24 avril 2019 décidant de confier la fourniture de cylindres de portes à l'entreprise Legallais, domiciliée à Caen, pour un montant de 1 224,77 € HT soit 1 469,72 € TTC.

Arrêté n°166 du 24 avril 2019 décidant de confier la fourniture d'ampoules à l'entreprise Sonepar CSO, domiciliée à Niort, pour un montant de 995,40 € HT soit 1 194,48 € TTC.

Arrêté n°168 du 26 avril 2019 décidant de confier le désherbage des cimetières de la commune de Melle à l'entreprise Decaudin Damien, domiciliée à Sompt, pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC.

Arrêté n°171 du 26 avril 2019 décidant de confier la fourniture de pommeaux de douches au gymnase du Pinier à l'entreprise Pall Corporation, domiciliée à Saint Germain en Laye, pour un montant de 1 297,17 € HT soit 1 556,60 € TTC.

Arrêté n°172 du 29 avril 2019 décidant de confier la réalisation et l'impression du bulletin municipal « Vivre à Melle » à R.I.C. Collectivités, domicilié à Sauzé-Vaussais, pour un montant de 1 450 € HT soit 1 529,75 € TTC.

Arrêté n°182 du 6 mai 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal à l'entreprise Sauquet, domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 1 867,50 € HT soit 2 241,00 € TTC.

Arrêté n°183 du 6 mai 2019 décidant de confier la fourniture de logos pour la salle du Tapis Vert – salle des fêtes de la ville de Melle et la prestation « projet de décoration » à l'entreprise Nuance Sud Deux-Sèvres, domiciliée à Melle, pour un montant de 2 468,00 € HT soit 2 861,60 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre de délégations ponctuelles

Arrêté n° 160 du 17 avril 2019 pris en vertu de la délibération n° 89 du 27 mars 2019 : décidant la signature d'une convention avec la Société protectrice des animaux (SPA) définissant les conditions d'intervention sur les chats libres.

**

D102 - Subventions de fonctionnement 2019 aux associations

M le Maire précise les critères d'examen des demandes de subventions aux associations locales. Seules les demandes d'associations menant des activités d'intérêt général et qui bénéficient directement aux habitants de la commune de Melle sont étudiées.

Deux critères principaux entrent en ligne de compte lors de l'examen des demandes :

- l'action locale : l'impact des activités de l'association sur le territoire et son intérêt en matière de services, d'animation et d'activités pour les habitants ;
- le fonctionnement démocratique de l'association : l'association doit être ouverte à tous, ne pas défendre d'intérêts particuliers et ne pas se borner à défendre les intérêts de ses membres. Cela ne peut être garanti que par un fonctionnement démocratique et une transparence financière.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la proposition de versement de subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations locales, sur avis de la Commission élargie du lundi 15 avril 2019, réunissant les membres des Commissions " Culture et animation " et "Sport, bien-être et jeunesse", et du Bureau municipal.

Associations sportives :

Fanny Cochin et Fabienne Manguy estiment qu'il serait intéressant de réfléchir à un règlement d'attribution tel qu'il existe au sein de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou bien un cadre pour attribuer les subventions sur la base de critères objectifs.

Yves Debien indique que les fonctionnements d'une commune et d'une communauté de communes, en la matière, ne sont pas identiques : les critères qui prévalent pour la commune sont le respect de l'exercice démocratique et la transparence financière ; celui qui prévaut pour la Communauté de communes est celui de l'emploi dans le milieu associatif. La commune accompagne la vie associative et il pourrait se révéler délicat de s'enfermer dans des critères.

Jean-José Fébréro propose de créer un observatoire de la vie associative sportive. Yves Debien précise qu'une observation annuelle des résultats sportifs était effectuée dans la commune déléguée de Melle, qui donne lieu à une cérémonie en septembre qui concernera, dès cette année, les associations de l'ensemble de la Commune nouvelle. Il accepte que la commission y réfléchisse si elle le souhaite.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 en faveur des associations sportives comme suit :

- Association sportive du Pays mellois : 1 500 €

Christophe Chauvet, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Association sportive de St Martin (section foot) : 650 €

- Basket ball mellois : 1 600 €

- BMX Saint-Léger : 1 500 €

Astrid Sublen et Catherine Suire, élues intéressées, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Cabri Mellois : 2 300 €

Céline Fachin et Catherine Suire, élues intéressées, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Club cyclo La Légère : 300 €

- Club de plongée mellois : 150 €

- Club sportif mellois natation : 1 500 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Judo club mellois : 1 000 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- March' à Melle : 80 €

- Rugby olympique club mellois : 1 200 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Section athlétique melloise : 350 €

Françoise Butré, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Tennis club mellois : 1 250 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Troupe roller melloise : 800 €

Associations culturelles :

A propos de la subvention à Cinémel, Michel Bouchet s'interroge sur la subvention destinée à soutenir Cinémel : l'association dispose de nouveaux outils avec deux salles de projection et devrait peut-être revoir ses tarifs pour permettre une diminution de la subvention.

Yves Debien indique qu'une baisse de la subvention avait été envisagée en lien avec l'association. Cependant, elle risque de subir prochainement une perte d'exploitation liée à une procédure de

licenciement. Il rappelle par ailleurs qu'au départ, la subvention s'élevait à 30 000 € annuels et a presque diminué de moitié avec le temps. Cinémel pourrait certes trouver un tarif d'équilibre, mais une partie d'un public vient précisément dans ce cinéma du fait de tarifs peu élevés. Il s'agit d'un choix politique de la ville de soutenir ces prix bas.

Michel Bouchet indique que diviser cette aide permettrait de faire une économie qui pourrait être répartie sur d'autres associations.

Françoise Morisset rappelle que l'action de Cinémel ne se cantonne pas à la projection de films pour le public mais cible aussi les écoles par des actions spécifiques. Yves Debien rappelle le volet Art et Essai de ce cinéma, moins rémunérateur mais important.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte l'attribution des subventions de fonctionnement 2019 en faveur des associations culturelles comme suit :

- Les Amis de Saint-Savinien : 5 000 €

Maryline Auriaux et Françoise Morisset, élues intéressées, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Les Amis réunis : 1 100 €

- Les Arts en Boule : 1 500 €

Sylvie Lajoie, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- La Béta-Pi : 1 000 €

Sylvain Griffault et Catherine Suire, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Cinémel : 17 400 €

- Les Etoiles de Compostelle : 300 €

Sylvie Le Marrec, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Monet & Goyon : 4 300 €

- Le Plancher des valses : 1 200 €

- La Ronde des Jurons : 3 500 €

Sylvain Griffault et Catherine Suire, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Comité de jumelage : 2 000 €

Autres associations :

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte l'attribution des subventions en faveur des autres associations comme suit :

- ACCA Paizay le Tort : 100 €

- ACCA Saint Léger de la Martinière : 600 €

Christian Vezien, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- ACCA Saint Martin lès Melle : 250 €

- Aînés ruraux : 300 €

- Amicale des donneurs de sang : 340 €

- Association Roumanie Sud Deux-Sèvres : 700 €

- Ateliers de la simplicité : 250 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- Ensemble Pays mellois : 150 €

- Foyer rural de Saint-Martin : 1 150 €

- Mot à Mot : 500 €

Catherine Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

- SEP L'étoile berlandaise : 700 €

Jacqueline Bouchet, Patrick Coffineau, Jean-Claude Marsault, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

Associations de parents d'élèves des écoles publiques

Johnny Bertrand indique que les associations de parents d'élèves (APE) ne sont ouvertes qu'aux parents : il se dit par conséquent opposé au versement de subventions de fonctionnement à de telles associations mais favorable au versement de subventions exceptionnelles le cas échéant. Yves Debien pour sa part rappelle que moins la commune n'aidera les APE et moins celles-ci n'aideront les écoles. Il est extrêmement important que les APE se sentent soutenues.

Bertrand Devineau ajoute pour sa part que, depuis le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes, l'APE est ce qui permet à la commune de conserver un lien avec ses écoles.

Jacques Bouchaud et Yves Debien ajoutent que les disparités de fonctionnement sont grandes entre les différentes APE de la Commune nouvelle, issues de l'histoire locale, du nombre des élèves. Il convient pour cette année 2019 de ne pas bousculer les pratiques anciennes conformément à ce qui est prévu dans la Charte.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins un vote contre, l'assemblée adopte l'attribution des subventions en faveur des APE comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - APE des écoles publiques de Melle : | 1 600 € |
| - APE des Marotins : | 350 € |
| - APE Le Paipounard : | 300 € |

D103 - Demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations locales

Pour mémoire, plusieurs subventions exceptionnelles ont été votées au cours des conseils municipaux précédents :

- La Ronde des jurons pour le festival les Givrés (3 000 €)
Délibération n°52 du 13 février ;
- Société de Protection des animaux, pour la campagne de stérilisation des chats libres (1 200 €)
Délibération n°89 du 27 mars ;
- Le Centre socioculturel du Mellois pour le carnaval (2 000 €)
Délibération n°90 du 27 mars ;
- Le Collège du Pinier, pour un projet de voyage scolaire lié à la biodiversité (1 000 €)
Délibération n°91 du 27 mars.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement de subventions exceptionnelles en faveur des associations locales sur avis de la Commission élargie du lundi 15 avril 2019, réunissant les membres des Commissions "Culture et animation " et "Sport, bien-être et jeunesse ", et du Bureau municipal, comme suit :

- La Ronde des Jurons : 4 000 €

Sylvain Griffault et Catherine Suire, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

L'association prévoit d'organiser comme chaque été six concerts sur la route durant les mois de juillet et août, devant le Café du Boulevard et le Café des Sports. Ces rendez-vous gratuits attirent chaque mercredi un public de plusieurs centaines de personnes et participent au dynamisme local estival de la ville. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 21 220 €. Les autres financeurs sollicités sont : le Département des Deux-Sèvres (1 500 €), la Région Nouvelle Aquitaine (4 000 €), la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 200 €), des organismes privés et mécènes (1 020 €). Le Café du boulevard réalise un apport en coproduction de 3 500 €.

- Les Arts en Boule : 5 000 €

Sylvie Lajoie, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote en quittant la salle

Événement estival incontournable du Mellois, le 18^e festival Boulevard du Jazz aura lieu du 18 au 20 juillet 2019 avec un programme de concerts très riche, proposé par une équipe entièrement bénévole. Il sera organisé cette année autour de la scène Goirand.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 50 050 €. Les autres financeurs sollicités sont : l'Etat avec le fonds associatif (2 000 €), le Département des Deux-Sèvres (4 800 €), la Région Nouvelle Aquitaine (9 000 €) et la Communauté de communes Mellois en Poitou (2 500 €). Les recettes prévisionnelles du festival sont de 22 000 €.

- L'association Backstage pour sa comédie musicale : 1 700 €

Pour la troisième année consécutive, l'association monte une comédie musicale réunissant plus de 50 interprètes, dont les trois représentations auront lieu au Metullum du 31 mai au 2 juin prochains. Le spectacle est préparé durant toute l'année scolaire et est porté par des bénévoles. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 20 079 €. Aucun autre financeur n'a été sollicité par l'association. La part d'autofinancement s'élève à 11 950 €. Les recettes prévisionnelles de billetterie s'élèvent à 11 000 €.

- Le Plancher des valse : 800 €

Le festival « Y'a du trad au balcon » aura lieu le samedi 27 octobre 2019. Pendant trois jours, des stages de musique et danse sont organisés, ainsi qu'une grande soirée bal le samedi soir. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 15 535 €. Les autres financeurs sollicités sont : la Région Nouvelle Aquitaine (4 000 €) et la Communauté de communes Mellois en Poitou (300 €). Les recettes prévisionnelles du festival sont de 7 540 € (recettes stages et bal).

- Les Races mulassières du Poitou : 500 €

Comme chaque année, l'association des Races mulassières du Poitou organise son concours annuel d'élevage à Melle qui aura lieu cette année le samedi 15 juin. Auparavant organisé en semaine, il l'est désormais le samedi depuis plusieurs années à la demande de la ville afin d'améliorer la fréquentation de l'évènement par les familles.

L'association demande une subvention exceptionnelle à la ville de Melle d'un montant de 600 €. Cette manifestation est intéressante pour la ville et contribue à son animation. Des efforts sont faits par les organisateurs pour le rendre attractif (proposition de balades en calèche dans la ville notamment).

Le budget prévisionnel s'élève à 1 525 €. Les autres financeurs sollicités sont le Département des Deux-Sèvres (320 €), la Région Nouvelle Aquitaine (320 €). Les autres produits sont issus des ventes de la buvette (285 €).

- Cabri Mellois : 1 000 €

Céline Fachin et Catherine Suire, élues intéressées, ne prennent pas part au débat et au vote en quittant la salle

L'association de gymnastique a pour projet de participer à la Gymaestrada en Autriche (événement international) avec une équipe de 24 personnes pour représenter la France. Ce voyage aura lieu en juillet prochain.

Le budget prévisionnel s'élève à 25 202 €. Les autres financeurs sollicités sont la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 500 €), le Comité départemental de gymnastique (1 000 €) et des financeurs privés (1 500 €). Une participation financière de 500 € est demandée aux participants. De nombreuses actions sont également organisées par l'association pour financer le projet.

- Les Combattants de la mémoire pour l'expo Centenaire 14-18 : 150 €

A l'occasion de la célébration du centenaire 14-18 et aux festivités importantes organisées à Saint-Léger-de-la-Martinière, l'association a organisé une exposition dans la salle polyvalente du 9 au 12 novembre 2018. Le budget prévisionnel de cette exposition s'élevait à 450 €. Les autres financeurs sollicités sont la Communauté de communes Mellois en Poitou (150 €) et la région Nouvelle Aquitaine (150 €).

- Comité de jumelage : 500 €

Le comité de jumelage accueille un tournoi de foot entre les trois Melle pendant les vacances de la Toussaint. Pendant trois jours, il réunira environ 120 jeunes qui s'affronteront sur le terrain du Pinier.

Le comité de jumelage est la structure organisatrice porteuse du projet, en collaboration avec l'Association sportive du Pays mellois. L'accueil des 80 jeunes venant d'Allemagne et de Belgique comprendra l'hébergement et la restauration. Le budget prévisionnel est en cours d'élaboration.

D104 - Politique communale en faveur de la jeunesse : Extension des trois Pass à l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle

Pour mémoire, les dispositifs existants dans les communes déléguées avant la création de la commune nouvelle étaient les suivants :

- Mazières-sur-Béronne : un Pass' Loisir de 30 € ;
- Melle : un Pass'Sport de 30 €, un Pass'Culture de 30 € et un Pass'Voyage de 30 € ;
- Paizay-le-Tort : un Pass'Sport et Loisir de 30 € ;
- Saint-Léger-de-la-Martinière : un Pass'Loisir à 35 € et un Pass'Découverte de 30 € ;
- Saint-Martin-lès Melle : un Pass'Sport de 30 €, un Pass'Culture de 30 € et un Pass'Découverte de 30 €.

Les Pass'Sport, Loisir et Culture permettaient de favoriser les pratiques sportives et culturelles auprès des associations et structures locales, mais aussi des commerçants (librairie, par exemple).

En 2017, les communes de St Léger et St Martin avaient créé un Pass'Découverte, et la commune de Melle, un Pass'Voyage en complément du dispositif Pass'Sport et Pass'Culture.

Ces Pass' constituent une aide aux familles afin de faciliter la participation des jeunes résidant dans la commune (du CP à la 3^e) quel que soit l'établissement scolaire fréquenté à des classes découvertes organisées par leur établissement scolaire.

Par sa délibération n°51 du 23 février 2019, l'assemblée de la Commune nouvelle a décidé :

- d'approuver l'extension des Pass'Découverte à l'ensemble des jeunes, scolarisés du CP à la 3^e, du territoire de la commune nouvelle de Melle,
- de dire qu'il sera valable une année scolaire,
- que sa valeur annuelle sera de 30 € par jeune,
- qu'il sera utilisable par le jeune sous réserve que la participation demandée à la famille, avant déduction de la valeur du Pass', soit supérieure à 50 € et que le voyage comporte une nuitée ou plus,
- que les conditions de prise en charge seront les suivantes : le montant du Pass' Découverte sera déduit de la participation demandée par l'école à la famille et sera ensuite remboursé directement aux établissements scolaires sur présentation d'une facture globale détaillée, accompagnée d'un RIB (jeunes concernés, classe, détail du voyage organisé etc.),
- de sa mise en œuvre immédiate qui permettra son utilisation pendant l'année scolaire en cours.

Afin d'harmoniser les pratiques en faveur de l'ensemble des jeunes résidant sur la Commune nouvelle de Melle bénéficiaires du dispositif, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de généraliser le Pass'Sport et le Pass'Culture, dont le montant de chacun de ces deux Pass' sera de 35 € ; le montant total par jeune avec le Pass' Découverte sera donc de 100 € ;
- que ce dispositif unique prendra effet au 1^{er} septembre 2019 ;
- de confirmer que la classe d'âge concernée va du CP à la 3^{ème} ;
- que le remboursement des Pass'Culture aux structures sera réalisé par la commune de Melle et que celui des Pass'Sport sera confié à l'OSAPAM.

D105 - Création de la commission extra-municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission pour l'accessibilité est créée composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Le Maire préside la commission et en arrête la liste des membres.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide de porter le nombre de membres à 12 : six membres élus et six membres non élus.

M le Maire fait état des contacts qu'il a eus avec les associations concernées et informe qu'il nommera membres extérieurs les personnes suivantes :

Centre socio culturel : Franck Bonnet, président et Emmanuelle Juton, animatrice du secteur Familles ;

Aînés ruraux : Bernard Jouineau ;

Adapei 79 : Pierre Styblinski, parent et administrateur

Association des Paralysés de France : Marc Fleury de Mougou et Bernard Vigier de Melle.

M le Maire appelle les vice-présidents des Commissions Bâtiment et voirie, Sport et bien être, Projets structurants et urbanisme, Attractivité et tourisme, Culture et animation et Action sociale à désigner six représentants en leur sein, qui lui permettra de prendre un arrêté pour finaliser la composition de cette nouvelle Commission.

D106 - Projet de déviation de Melle : Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Melle et Marcillé

Le Département a un projet de déviation de Melle qui consiste en la construction en tracé neuf d'une déviation à trois voies, suite à la première section d'aménagement de la RD 948 (Niort – Melle) arrivée à son terme. La construction de cet ouvrage linéaire nécessite la réalisation d'une étude réglementaire d'aménagement foncier destinée à évaluer les perturbations de cet ouvrage sur l'activité agricole ainsi que sur les propriétés et l'environnement. Les résultats de cette étude permettront à une commission d'aménagement foncier de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ou non une opération d'aménagement foncier.

Par lettre du 4 mars 2019, le Conseil départemental des Deux-Sèvres invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Melle et Marcillé concernées par ce projet routier.

La commission est composée notamment :

- du maire de chaque commune intéressée (ou de l'un des conseillers municipaux désigné par arrêté municipal),
- de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et d'un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 29 mars 2019, soit plus de quinze jours avant la date du conseil municipal et a été inséré dans le journal La Nouvelle République du 23 avril 2019.

Les propriétaires suivants se sont portés candidats et il est constaté qu'aucune autre candidature ne vient compléter cette liste en séance :

- M Christophe Nivelles – Les Roches – St-Léger de la Martinière – 79500 Melle, en tant que titulaire,
 - M Jacky Touzeau – Le Logis – St-Léger de la Martinière – 79500 Melle, en tant que titulaire,
 - M Christian Vezien - Mouchetune – St-Léger de la Martinière – 79500 Melle, en tant que suppléant,
- qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats étant ainsi arrêtée, M le Maire propose à l'assemblée de procéder à cette élection, à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été comptabilisés : 1 vote blanc et 49 bulletins exprimés.

Ont obtenu au premier tour :

Christophe Nivelles : 50 votants/1 blanc/49 voix

Jacky Touzeau : 50 votants/1 blanc/49 voix

Christian Vezien : 50 votants/1 blanc/47 voix

Jean-José Fébréro (non candidat) : 50 votants/1 blanc/1 voix.

Le nombre de votants étant de 50, la majorité requise est de 26 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM Christophe Nivelles et Jacky Touzeau sont élus membres titulaires et M Christian Vezien est élu membre suppléant.

D107 - Tarifs des services municipaux - Utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique

Par ses délibérations n°23 du 1^{er} mars 2017, n°65 du 17 mai 2017 puis n°93 du 19 septembre 2018, la commune déléguée de Melle a procédé au vote des tarifs applicables en cas d'utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique. Les quatre autres communes déléguées n'ont pas de délibération en vigueur en ce sens.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide de confirmer les termes de ces trois délibérations comme suit, en y ajoutant un tarif (en italique-gras), avec application le 1^{er} juin 2019 :

Contexte :

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révoquant.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement (*cas le plus courant*) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds

Considérant que Sylvain Griffault, élu intéressé, ne prend pas part au vote, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide, avec application au 1^{er} juin 2019, :

- de confirmer l'application d'un tarif pour l'occupation de l'espace public par : des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds,
- de confirmer les tarifs suivants :

cf 7.D

- ✓ Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :
 - * jusqu'à 10 m² occupés : 80 € par an
 - * plus de 10 m² occupés : 140 € par an
 - ✓ Utilisation commerciale avec aménagement au sol et/ou construction temporaire (type Algeco) ou démontable (type véranda ou terrasse fermée) : 1€ le m² par mois
 - ✓ Places de stationnement (taxis et banques pour transporteurs de fonds) : 50 € par an, la place
 - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires en prolongement du commerce :
 - * jusqu'à 10 m² occupés : 5€ par semaine
 - * plus de 10 m² occupés : 8 € par semaine
 - ✓ Mobilier dont le contenu est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m² : 20 € par an
- de confirmer qu'une exonération de la redevance s'applique dans les cas suivants :
 - ✓ Mobilier dont le contenu n'est pas à vendre
 - ✓ En période estivale : concerts / scènes ouvertes / activités culturelles
 - d'autoriser M le Maire à signer d'éventuelles conventions d'occupation à intervenir ;
 - de confirmer le tarif pour travaux avec et sans emprise sur le domaine public et installation de cantonnements de chantier en zone urbaine et/ou agglomérée, comme suit :
 - durée d'occupation jusqu'à deux semaines (soit 14 jours calendaires) : 0,30 € le m² par jour
 - à partir du 15ème jour : 0,50 € le m² par jour ;
 - que la demande d'autorisation doit être adressée au Maire au moins 10 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la ville se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Ceci induit que toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaires

Etals sous les halles :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3€ pour les abonnés et 4€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,90 € pour les abonnés et 1,30 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Etals sur la place :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 2,20€ pour les abonnés et 3,50€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,70 € pour les abonnés et 1,10 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Buvette, camion expo-vente, sur la place :

- jusqu'à 10 mètres linéaires : forfait de 20€ pour les abonnés et 30€ pour les non-abonnés
- 10 mètres linéaires et plus : forfait de 40 € pour les abonnés et 50 € pour les non-abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)

Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaires

A/ Cas des occupations du domaine public par des commerçants non sédentaires

- Etals jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3,50 € par jour
- Voiture, petit fourgon : forfait de 20€ par jour
- Camion semi-remorque : forfait de 40 € par jour

Ces tarifs seront divisés par deux en cas d'utilisation jusqu'à 4h.

B/ Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes)

Jusqu'à deux mâts : Forfait 48h = 105 € ; 60 € par 24h supplémentaires

C/ Cas des occupations du domaine public dans le cadre des fêtes foraines

Selon le calendrier, la durée de la fête foraine peut être variable. Il est proposé de définir des tarifs selon les durées suivantes :

- une « petite semaine » comprend un seul week-end,
- une « grande semaine » comprend deux week-end.

Les prix proposés sont forfaitaires indépendamment du nombre de jours précis de présence. Le fait générateur du paiement de cette occupation est la présence physique de l'attraction sur le lieu de la fête et non le nombre de jours d'ouverture effective par son propriétaire. Les sommes sont dues par stand/boutique/manège et non par famille.

Stands et boutiques

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - jusqu'à 3 mètres linéaires : | petite semaine : 20 € | grande semaine : 30 € |
| - de 3 à 10 mètres linéaires : | petite semaine : 25 € | grande semaine : 35 € |
| - 10 mètres linéaires et plus : | petite semaine : 30 € | grande semaine : 40 € |

Manège inférieur à 150 m² / loterie et jeux de pièces

petite semaine : 80 € grande semaine : 100 €

Manège entre 150 et 380 m²

petite semaine : 200 € grande semaine : 240 €

Manège de plus de 380 m²

petite semaine : 300 € grande semaine : 350 €

D/ Redevance d'occupation du domaine public : panneau publicitaire

65€ nets de TVA le m² par an

D108 - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe le régime des redevances dues aux communes dans le cas de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Par sa délibération du 15 octobre 2008, la commune déléguée de Melle avait instauré ce tarif. Les quatre autres communes déléguées n'ont pas de délibération en vigueur en ce sens.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger la délibération du 15 octobre 2008 de la commune déléguée de Melle ;
- de reprendre les termes de la délibération de 2008 en l'étendant au territoire de la Commune nouvelle, qui avait fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants : Montant = (taux X L) +

100 € où L représente la longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz implantés sur le domaine public communal.

Ce montant est revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

D109 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- de dire que le mode de calcul s'appliquera conformément à l'article R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite du plafond réglementaire.

Cette décision permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Plafond de la RODP en 2015 = 0,35 € le ml de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Coefficient de revalorisation en 2019 = 1,06, soit 0,37 € le ml

D110 - Parking du collège du Pinier à Melle : Acquisition à titre gratuit de deux parcelles auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP)

Parcelles AC90 de 3 040 m² (parking) et AC88 de 2 221 m² (cheminement piéton) au collège du Pinier

La Communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire du cheminement piéton d'usage communal d'une part, et du parking utile aux usagers du collège mais également d'équipements municipaux (complexe sportif du Pinier). Jusqu'ici la commune y assure l'entretien des espaces verts.

La CCMP propose de céder ces deux parcelles à la commune à titre gracieux.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acquiescer auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou, à titre gracieux, les parcelles AC90 de 3 040 m² (parking) et AC88 de 2 221 m² (cheminement piéton) au collège du Pinier ;
- d'accepter que la transaction s'opère par voie d'acte administratif ;
- de prendre à sa charge les éventuels frais liés à cette transaction.

D111 - Chantier international de jeunes volontaires 2019 : convention avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver l'organisation d'un Chantier international de jeunes volontaires étrangers du 13 juin au 5 juillet 2019 qui a pour objet un chantier lié à la biodiversité, à l'image des projets menés en 2017 et 2018 par la commune déléguée de Melle. Encadrés par un agent technique de la ville, les volontaires auront la charge de créer un observatoire des espèces présentes au Pré aux Demoiselles.

Le groupe sera constitué de sept jeunes volontaires et de deux animateurs ; il pourra éventuellement accueillir de jeunes Mellois désireux de participer à ce type de projets. Durant leur séjour, les jeunes

participeront à la vie de la cité : nombreuses animations organisées à cette période, stand au marché, enregistrement d'un magazine à la radio D4B, rencontre avec des scolaires...

- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Solidarités Jeunes Poitou-Charentes responsable de l'encadrement pédagogique des jeunes adultes pendant la durée du séjour, définissant les conditions financières et d'accueil

- d'approuver le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 € et l'adhésion annuelle de 50 € ;

- d'approuver le prêt du minibus au groupe pendant la durée du chantier (sous réserve que les animateurs et/ou les jeunes possèdent leur permis de conduire, que l'assurance de l'association prenne en charge d'éventuelles dégradations et du besoin éventuel du véhicule par la ville).

Projet de convention en annexe

Martine David rappelle que l'inauguration du Pré aux Demoiselles aura lieu le 8 juin au Lavoir de Loubeau. La ville recevra un Prix à cette occasion.

Catherine Suire informe qu'à ce jour cinq jeunes étrangers sont inscrits pour ce chantier. Une action de présentation dans les lycées de ce qu'est un chantier international ne serait pas inutile pour assurer la mixité des cultures.

D112 - Convention avec le Conseil départemental : dédommagement pour utilisation du gymnase du Pinier par le collège

Le gymnase du Pinier dont la ville de Melle est propriétaire est mis chaque année à la disposition du Département afin d'en permettre l'usage par le Collège dont il a la charge (*environ 900 h par année scolaire*). Par sa délibération du 8 décembre 2014, le Conseil départemental a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens à 5,18 € le m². La surface d'aire de jeux et de vestiaires prise en compte par le Département est de 1 503 m², soit un dédommagement de 7 785,54 € par année civile.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante permettant l'encaissement de la somme, convention applicable au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Projet de convention en annexe

D113 - Acquisition d'une parcelle nue cadastrée A034

Dans le cadre des travaux de construction de l'unité de méthanisation au lieudit Bois des Garennes à Melle, la société Meth'Innov souhaite céder à la ville une bande de terrain située à la limite de sa propriété et du terrain de football municipal de Beausoleil. Cette bande de terrain permettra de sécuriser et d'avoir du recul pour le bon déroulement des matchs.

Considérant le procès-verbal de bornage dressé le 26 septembre 2018 par la société SIT&A, géomètre-expert, domiciliée à Dompierre-sur-Mer (17139) – 4 rue de la Palenne - Chagnolet, signé le 20 décembre 2018, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acquérir auprès de Meth'Innov, domicilié à Lozay (17330) – Route d'Aunis, une bande de terrain, cadastrée AO n° 34, d'une superficie de 325 m², située à la limite de la propriété de Meth'Innov et du terrain de football municipal de Beausoleil, pour un montant de 400 € nets de TVA ;
- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

D114 - Dédommagement achat et pose d'une cuisine par un locataire de Mazières

Le locataire d'un logement loué par la mairie de Mazières sur Béronne a investi dans des équipements de cuisine fixes avec la perspective, avec l'accord de la commune, d'acquérir le logement. Son projet d'acquisition n'a pu aboutir et il a déménagé. Il sollicite un dédommagement pour les éléments de cuisine qu'il a laissé en place après trois années d'usage.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de lui attribuer un dédommagement d'un montant de 1 000 €.

Représentations de la ville dans les différentes instances

- ✓ Martine David au Conseil d'administration du Lycée agricole Jacques Bujault : En 2018, toutes les subventions escomptées depuis 2011 ont pu être encaissées. La trésorerie revient à la normale. Cependant, il est regrettable que ce grave problème de trésorerie ait abouti donc à cinq licenciements.

Questions diverses

- ✓ Madame le Préfet informe la commune que l'Etat attribue une subvention (DETR 2019) d'un montant de 132 259 € pour le projet d'aménagement de la rue des Huileries et de la rue des Champs à Melle.
- ✓ La commune accueille dimanche 2 juin la Caravane internationale des clowns dans le cadre de la 9^e édition du Très grand conseil mondial des clowns organisé par la Compagnie Les Matapeste : les clowns emmèneront le public dans chacune des communes déléguées à partir de 12h30. La journée se terminera au nouvel Espace Goirand rénové de Melle qui sera inauguré à cette occasion.
Les autres événements importants à venir sont : le festival de musique classique de Melle (du 25 mai au 23 juin), la retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde féminine de football le 7 juin au Metullum, le Rassemblement des Saint Léger de France le dimanche 9 juin au stade du Pinier de Melle, le concours départemental des races mulassières du Poitou le samedi 15 juin sur la place Bujault à Melle, la Journée Sport Handicap le samedi 15 juin au Centre de tennis à Melle.
- ✓ Il est rappelé la tenue de réunions publiques dans chacune des communes déléguées, du 23 au 25 mai. La Nouvelle république a relayé l'information par le biais d'une double page de communication sur la Commune nouvelle que la ville a commandé.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 26 juin 2019 à 20h.

Clément Fouchier
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

